

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DE FRANCE

CONSTITUTION
RÈGLEMENTS
STATUTS

Textes adoptés par le Synode général
le 17 juin 2006
et entrés en vigueur à cette même date
(texte de 1996 révisé)

Éditeur : Église évangélique luthérienne de France
16, rue Chauchat – 75009 Paris

Édition novembre 2006

On peut se procurer cet ouvrage
aux secrétariats régionaux de
l'Église évangélique luthérienne de France :
16, rue Chauchat – 75009 Paris
24, avenue Wilson – 25200 Montbéliard

PRÉFACE

*Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur,
de toute ton âme, de toute ta force et de toute ta
pensée, et ton prochain comme toi-même.*

Luc 10/27

Pour Jésus, ces commandements sont l'essentiel de la loi d'Israël, et l'Église les garde au cœur de sa vie et de son témoignage. Le Nouveau Testament montre que, sur cette base, les premières communautés chrétiennes ont eu rapidement besoin de règles plus détaillées pour gérer leur vie interne dans le but d'annoncer fidèlement l'Évangile de Jésus-Christ. Ces règles ont évolué au cours des siècles, répondant à la réalité sociale dans laquelle vivaient les communautés et tenant compte de la législation du moment là où elles étaient établies.

L'Église évangélique luthérienne de France, pour sa part, s'est constituée après la guerre de 1870-71, les deux Inspections ecclésiastiques de Montbéliard et de Paris se trouvant séparées des Inspections alsaciennes avec lesquelles elles formaient l'Église de la Confession d'Augsbourg. Toutes deux se donnèrent ensemble une Constitution de type presbytérien-synodal, différente des Articles organiques qui les régissaient depuis 1802, et qui aujourd'hui régissent encore l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine. Cette Constitution devint une loi de la Troisième République le 9 août 1879.

La loi de séparation de l'Église et de l'État, le 9 décembre 1905, demanda une adaptation de cette Constitution au système associatif ainsi que la déclaration légale de statuts pour chaque association paroissiale et union d'associations. À côté de la nouvelle Constitution et de ses règlements d'application, adoptés le 20 avril 1906, le Synode général conserva une «Agende» datant de 1854, et plusieurs autres textes réglementaires. Les dernières éditions complètes de l'ensemble de ces textes, tenant compte des modifications successives et de nouveaux règlements adoptés par le Synode général, datent de 1958 et 1989.

Le Synode général, en 1989, a décidé une refonte de l'ensemble de ces textes. Il s'agissait de les clarifier, de les alléger, et d'introduire de nouvelles mesures souhaitées depuis quelque temps, mesures qui tiennent compte aussi de certaines dispositions comparables prises par d'autres Églises.

Un groupe de travail de quatre personnes, deux de chaque Inspection, pasteurs et laïcs, a été chargé de l'élaboration des nouveaux textes. Après étude par les conseils presbytéraux, les consistoires et les synodes régionaux, ceux-ci ont été adoptés par le Synode général les 8 et 9 juin 1996. Ce sont :

- la **Constitution** qui définit les principes généraux de la vie de l'Église, elle en est la « loi fondamentale » 4;
- les **règlements**, correspondant aux articles de la Constitution, qui indiquent les modalités pratiques d'application de ces principes, semblables ainsi aux « décrets qui assurent l'exécution d'une loi » ;
- les **statuts**, déposés en préfecture, qui se limitent aux exigences légales et donnent la personnalité juridique aux associations culturelles et aux unions.

Par la suite, il est apparu que certaines modifications devaient être apportées et celles-ci ont été adoptées par le Synode général du 17 juin 2006.

Les textes édités ci-après comprennent donc les dernières modifications, qui y ont été incorporées. Ces textes sont maintenant en application et mis à la disposition des personnes et des communautés de notre Église. Qu'ils puissent être de bons instruments pour guider sa vie interne, pour enrichir ses relations avec les autres communautés chrétiennes et pour soutenir sa mission dans le monde. Qu'ils l'aident ainsi à vivre dans l'amour de Dieu et du prochain.

Le Conseil exécutif.

PRÉAMBULE

L'Église évangélique luthérienne de France appartient à la communauté fraternelle des Églises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit.

Elle proclame l'autorité souveraine des saintes Écritures en matière de foi et fonde son enseignement sur les Symboles de foi oecuméniques, ainsi que sur la Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens qui représentent sa tradition particulière dans le témoignage commun qu'elle reconnaît à l'ensemble des Églises de la Réforme .

Elle a pour devise « Dieu seul est mon appuy ».

Elle accueille toute personne qui s'adresse à elle.

L'Église évangélique luthérienne de France est constituée de paroisses, regroupées en consistoires et en Églises régionales appelées aussi inspections. Des synodes régionaux et un synode général sont au service de son unité. Des institutions, œuvres et mouvements participent aussi à sa vie.

Tous les baptisés de l'Église sont appelés à participer à son ministère. Parmi eux, certains exercent des ministères ordonnés ou reconnus tels que ceux de pasteur, Inspecteur ecclésiastique, diacre, prédicateur, conseiller presbytéral et autre membre d'un conseil d'Église, professeur de théologie.